

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Hancor of Canada, Inc. (dba ADS Canada))

1. **PRIX:** Les prix pour les produits de Hancor of Canada, Inc. (dba ADS Canada) ("Vendeur") tels que cités par le Vendeur seront mis à la disposition de l'Acquéreur pour son acceptation durant trente (30) jours à compter de la date de cotation et sont ensuite sujets à changement ou retrait. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires lorsque les quantités changent de plus de dix pour cent (10%).

2. **PAIEMENT:** Sauf autrement consenti par le Vendeur, les factures émises par le Vendeur seront payées par l'Acquéreur dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les délais de paiement sont de rigueur. Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque ou par carte de crédit. (Appeler au (888) 524-7373 pour payer par carte de crédit.)

3. **FRAIS DE SERVICE ET DE RECOUVREMENT:** Des frais de service de un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois (un taux de dix-huit pour cent (18 %) par année) seront exigibles et facturés sur les montants en souffrance. L'Acquéreur sera responsable du paiement de tous les coûts associés à tout effort de recouvrement, y compris, mais non limités aux frais d'avocat raisonnables tel qu'autorisé par la loi applicable.

4. **INTERDICTION DE COMPENSATION:** L'Acquéreur n'appliquera aucune déduction, que ce soit par compensation, demande reconventionnelle, escompte ou autre, sur le prix des produits du Vendeur ou sur tout paiement dû au Vendeur. Le Vendeur est en droit d'exiger le paiement intégral des marchandises expédiées.

5. **APPROBATION DE CRÉDIT:** Toutes les ventes et envois sont assujettis en tout temps à l'approbation de crédit par le Vendeur.

6. **TAXES:** L'Acquéreur est responsable du paiement de toutes les taxes associées à la vente, à la livraison, à l'entreposage, au traitement, à l'utilisation ou à la consommation de tout produit couvert par les présentes.

7. **VARIATIONS ADMISSIBLES:** Les variations dans les produits relativement aux composantes, aux dimensions, aux quantités et autres éléments similaires sont admissibles et ne constituent pas une cause de rejet par l'Acquéreur de toute variations relevant des spécifications ASTM et/ou AASHTO applicables au produit en vigueur au moment de la fabrication.

8. **INSPECTION ET REJETS:** Toute réclamation de l'Acquéreur fondée sur la livraison de produits dont la taille, le type ou la quantité sont incorrects, ou qui ont été endommagés lors de l'expédition, qui soit vérifiable par inspection visuelle, doit être présentée au Vendeur ou à son représentant par l'Acquéreur dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de ces produits non conformes ou endommagés. En l'absence d'une telle réclamation dans un délai de quinze (15) jours, la réception par l'Acquéreur de tout produit livré en vertu des présentes constituera une acceptation sans réserve et une renonciation par l'Acquéreur à toute réclamation liée à des produits dont la taille, le type ou la quantité sont incorrects. Aucune réclamation de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de produits livrés ou non livrés, et qu'elle soit ou non fondée sur la négligence ou un autre délit, ne pourra être supérieure au prix d'achat des produits en vertu desquels une telle réclamation est faite.

9. **DÉCLARATION DE GARANTIE LIMITÉE:**

a) Garantie Limitée. Sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous, le Vendeur garantit que les produits devant être livrés en vertu des présentes sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication et dans des conditions normales d'utilisation et de service. Cette garantie ne s'applique qu'à l'Acquéreur et il n'y a aucun autre bénéficiaire intentionnel de cette garantie.

b) Limitations et Exclusions de Garantie.

(i) Pour que la garantie s'applique, les produits doivent être installés conformément à toutes les conditions du site qui sont exigées par les codes provinciaux, municipaux et autres codes locaux, aux spécifications et lignes directrices applicables du produit ou de l'industrie et aux recommandations d'installation du fabricant et conformément à toutes les lois applicables. Sont spécifiquement exclus de la garantie les dommages aux produits résultant de l'usure normale, de l'altération ou de la réparation par quiconque autre que le Vendeur, d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une négligence, ou découlant de tout autre événement non causé par le Vendeur.

(ii) L'obligation du Vendeur en vertu de la présente garantie ne comprend pas les frais de transport ni les coûts d'installation.

(iii) Sauf indication contraire mentionnée ci-dessus, aucune autre garantie expresse n'est donnée et aucune affirmation de la part du Vendeur ou de ses représentants ou agents, en paroles ou en actes, ne constitue une garantie ou peut autrement altérer, modifier ou étendre la garantie expresse susmentionnée.

(iv) EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE L'ACQUÉREUR OU D'UN TIERS, y compris les pertes de production et de profits, de main-d'œuvre et de matériaux, les frais généraux ou autres pertes ou dépenses subies par l'Acquéreur ou tout tiers.

(v) DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA GARANTIE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE RELATIVE AUX PRODUITS (EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

c) Réclamation; Recours. Toutes les réclamations faites en vertu de cette garantie doivent être présentées par écrit au Vendeur, à Hancor of Canada, Inc. (dba ADS Canada), a/s Advanced Drainage Systems, 4640 Trueman Boulevard, Hilliard, Ohio, U.S.A. 43026, dans les soixante (60) jours suivant la découverte par l'Acquéreur des défauts des produits faisant l'objet de la réclamation. Toute réclamation au titre de cette garantie qui n'est pas présentée par écrit au Vendeur dans les soixante (60) jours suivant sa découverte sera considérée comme une renonciation inconditionnelle. Le Vendeur accepte de remplacer (ou, à la seule discrétion du Vendeur, de réparer) les produits jugés défectueux par le Vendeur et couverts par cette garantie. La fourniture de produits de remplacement (ou la réparation des produits, selon le cas) est le seul recours de l'Acquéreur en cas de violation de la présente garantie. La responsabilité du Vendeur exclut expressément les frais de retrait des produits remplacés et/ou d'installation des produits de remplacement.

d) Conditions de Garantie en Ligne. Les termes de cette garantie limitée peuvent également être consultés à l'adresse suivante: http://ads-pipecanada.ca/ca_en/warranty.asp.

10. **EXONÉRATION DE PRESTATION – FORCE MAJEURE:** Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout retard dans l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente résultant,

en tout ou en partie, d'une impossibilité d'exécution pour toute cause indépendante de sa volonté, y compris, mais non limité au terrorisme, à une catastrophe naturelle, une guerre, un incendie, une explosion, un accident, une panne, une grève, aux conditions météorologiques, au refus ou à la défaillance du transporteur de transporter les matériaux ou à un retard dans leur transport, l'impossibilité d'obtenir, aux conditions jugées par le Vendeur comme étant commercialement réalisables, toute matière première ou autre ressource nécessaire (y compris l'énergie), la défaillance de tout moyen de transport, la vente ou le transfert d'installations de fabrication, l'embargo ou tout cas de force majeure ou action ou demande de toute autorité gouvernementale, la défaillance ou le refus de tout transporteur ou entrepreneur, ou toute autre éventualité ou retard ou défaillance ou cause indépendante de la volonté du Vendeur.

11. MANIPULATION ET UTILISATION DES PRODUITS: Même si le Vendeur fournit des instructions, des recommandations ou des suggestions pour l'utilisation des produits livrés en vertu des présentes, il incombe uniquement à l'Acquéreur de déterminer si les produits conviennent aux besoins spécifiques de l'Acquéreur, et il n'y a aucune représentation ou garantie autre que celles énoncées aux présentes. L'Acquéreur assume l'entière responsabilité de la conformité à toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales qui s'appliquent, et assume tous les risques et responsabilités découlant du déchargement, du déversement, du stockage, de la manutention, de l'installation et de l'utilisation des produits du Vendeur, y compris l'utilisation des produits du Vendeur comme partie ou en relation avec d'autres équipements ou matériaux. L'Acquéreur s'engage à indemniser le Vendeur, ses agents et ses employés pour toutes les réclamations, responsabilités et dépenses (y compris, mais non limités aux frais d'avocat raisonnables) découlant du non-respect des conditions énoncées aux présentes ou du non-respect des instructions, avertissements ou recommandations fournis par le Vendeur relativement à tout produit livré en vertu des présentes.

12. RESPECT DES LOIS PAR L'ACQUÉREUR: L'Acquéreur garantit et déclare qu'il se conforme et continuera de se conformer à toutes les lois (y compris, mais non limités à, (a) toutes les règles, règlements, codes, plans, injonctions, jugements, ordonnances, décrets et décisions applicables, (b) la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), au *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* et toutes les autres lois applicables interdisant les pots-de-vin et autres pratiques de corruption, et (c) les lois antitrust et toutes les autres lois sur la concurrence) des gouvernements fédéraux, provinciaux, étatiques, municipaux, locaux et étrangers (et tous leurs organismes). L'Acquéreur accepte d'indemniser le Vendeur pour toute perte subie par le Vendeur (y compris, mais non limités aux frais d'avocat raisonnables) pour la violation par l'Acquéreur des conditions établies dans ce paragraphe.

13. PRESCRIPTION DES RECOURS: Aucune action découlant des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être intentée par l'Acquéreur contre le Vendeur plus d'un (1) an après l'accumulation de la cause de l'action.

14. LIEU DE JURIDICTION: Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations envisagées aux présentes sont régies à tous égards par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent, chaque partie reconnaît la compétence non exclusive de la province de l'Ontario, district de Toronto, pour toutes fins liées aux présentes Conditions Générales de Vente.

15. RETOURS; FRAIS DE RÉAPPROVISIONNEMENT: Le Vendeur se réserve le droit de refuser le retour de tout produit retourné par l'Acquéreur conformément aux présentes Conditions Générales de Vente. Tous les produits retournés doivent être en état de revente, en bon état et dans des emballages standard et/ou en rouleaux (aucun rouleau, pièce, etc. partiel ne sera accepté pour crédit). Les produits acceptés pour retour par le Vendeur sont sujets à des frais de réapprovisionnement, y

compris les frais de transport et d'expédition applicables, basés sur le prix en vigueur au moment de la vente initiale. Les produits de commande spéciale ne peuvent pas être retournés.

16. CONDITIONS EXCLUSIVES: LES CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT SUR LES FORMULAIRES IMPRIMÉS DE L'ACQUÉREUR OU TOUT AUTRE DOCUMENT DE L'ACQUÉREUR NE S'APPLIQUENT PAS. L'ACCEPTATION DE TOUTE MARCHANDISE EXPÉDIÉE CONFIRMERA LE CONSENTEMENT DE L'ACQUÉREUR AUX PRÉSENTES CONDITIONS EXCLUSIVES GÉNÉRALES DE VENTE SANS MODIFICATION.

17. L'ACQUÉREUR ACCEPTE TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DES PRÉSENTES, DONT AUCUNE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE PAR L'ACQUÉREUR. L'ACCEPTATION PAR L'ACQUÉREUR DE TOUTE MARCHANDISE EXPÉDIÉE CONSTITUE L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, NONOBTANT TOUT ACTE DU VENDEUR, Y COMPRIS L'EXPÉDITION OU L'ACCEPTATION DE PAIEMENTS, ET NONOBTANT TOUTE CONDITION CONTENUE DANS TOUTE RECONNAISSANCE OU AUTRE DOCUMENT DE L'ACQUÉREUR.